

# Statuts de l'Association

## *Loisirs et Solidarité des Retraités P.T.T. du Sud-Finistère*

**L.S.R. PTT 29S**

---

### **Article 1**

• Il est fondé entre toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**« Loisirs et Solidarité des Retraités P.T.T. du Sud-Finistère » L.S.R. – P.T.T. 29S**

### **Article 2 : Les buts**

• L'association LSR, de progrès social et de solidarité, se fixe comme but de répondre aux besoins de loisirs de tous ceux qui ont cessé une activité professionnelle, leurs conjoints ou conjointes. L'association est ouverte également à celles et ceux contraints de poursuivre ou reprendre une activité rémunérée, de même que les hommes et les femmes en situation de handicap et ce, quel que soit leur âge.

• À l'écoute des adhérentes et adhérents, elle œuvre pour leur permettre de réaliser ensemble leurs aspirations de loisirs, de culture et d'activités physiques ou sportives, etc.

• L'association agit pour rompre l'isolement et la solitude, contre tout ce qui contribue à l'affaiblissement du lien social. Elle développe des activités de proximité, dans un esprit d'enrichissement mutuel.

• La solidarité fondée sur les valeurs sociales collectives du vivre ensemble et la convivialité en font une association originale, ouverte à toutes et à tous et ouverte au monde qui l'entoure et à tous ceux pouvant prétendre adhérer à LSR.

• Elle occupe ainsi une place particulière et d'avenir dans le champ associatif.

• Elle est responsable financièrement et juridiquement de ses activités.

• Pour répondre aux besoins d'activités de proximité, elle peut décider de mettre en place des antennes locales qui à terme pourraient se transformer en nouvelles associations.

• Opposée à tout ce qui concourt aux inégalités et à l'exclusion de la vie sociale, l'association est partie prenante de toutes les actions qui contribuent à vivre mieux la retraite, notamment en matière de pouvoir d'achat, de santé, de protection sociale.

• Par ses initiatives elle contribue au renforcement des liens sociaux parmi les retraités et futurs retraités et tous ceux pouvant prétendre adhérer à LSR. Elle s'inscrit pleinement dans la vie associative locale.

• Elle s'efforce de promouvoir, en liaison avec le tourisme social et associatif, le droit aux loisirs et aux vacances de qualité pour tous.

• Elle donne priorité pour les activités de voyages ou de séjours aux partenaires du tourisme social de LSR.

### **Article 3 : Le siège social**

• Le siège social est fixé au 5 allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER

• Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée générale est nécessaire.

#### **Article 4 : Composition**

- L'association se compose de :
  - a) Membres d'honneur
  - b) Membres bienfaiteurs
  - c) Membres actifs (ou adhérents)
  - d) Personne morale.

#### **Article 5 : Admission**

- Pour faire partie de l'association, il faut adhérer sur la base du volontariat et être à jour de ses cotisations.

#### **Article 6 : Membres bienfaiteurs, membres actifs**

- Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales (amicales, clubs, etc.) qui versent à l'association un soutien financier.
- Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui acquittent la cotisation annuelle et participent aux activités.

#### **Article 7 : Radiation**

- La qualité de membre se perd par:
  - a) La démission
  - b) Le décès
  - c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration par non-paiement de la cotisation. En cas de radiation pour motif grave, l'intéressé(e) est invité(e) par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

#### **Article 8 : Ressources de l'association**

- Les ressources de l'association comprennent:
  - a) Le montant des cotisations. Elles se complètent par des souscriptions et dons.
  - b) Les subventions de l'État, des départements et des communes, des collectivités locales, des organismes sociaux (caisses de Sécurité sociale primaires ou régionales, caisses de retraites complémentaires et caisses d'Allocations familiales et autres)
  - c) La participation des adhérents aux frais de fonctionnement répondant à l'objet de l'association.
- Les fonds de l'association sont gérés par le (la) trésorier (e) ou, en son absence, le (la) trésorier (e) adjoint (e) sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

#### **Article 9 : Conseil d'administration (CA)**

- L'association est dirigée par un CA. Les membres sont élus pour une année par l'Assemblée générale (AG). Ils sont rééligibles.
- Le CA choisit parmi ses membres, au scrutin secret s'il est demandé par un membre, un Bureau composé de :
  - un président ;
  - un ou plusieurs vice-présidents ;
  - un secrétaire et un secrétaire adjoint ;

- un trésorier et un trésorier adjoint ;
- des membres.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine AG. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 10 : Réunion du Conseil d'administration**

- Le CA se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article 11 : Commission de contrôle des comptes**

- Une Commission de contrôle des comptes de 3 ou 5 membres choisis en dehors du CA, est élue par l'AG. Elle nomme en son sein un président chargé de la convoquer et de présenter ses rapports.
- Elle ne peut délibérer et exercer son mandat qu'en présence d'au moins trois de ses membres.
- Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle a essentiellement pour tâche de veiller à la bonne gestion financière.

A cet effet:

- Elle examine la politique financière de l'association et vérifie la comptabilité présentée par le trésorier.
- Elle se soucie de l'état des effectifs et de la rentrée régulière des cotisations.
- Elle a compétence pour formuler toutes suggestions, remarques et propositions qui relèvent de ses attributions.
- Elle rend compte de son activité à l'AG.

Les résultats de ses investigations, ses remarques, suggestions et propositions sont consignés dans un rapport au CA.

### **Article 12 : Assemblée générale ordinaire**

- L'AG ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.
- L'AG ordinaire se réunit une fois par an.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du Conseil d'administration.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

• Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du CA, le président peut convoquer une AG extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

### **Article 14 : Adhésion à la Fédération nationale LSR**

• L'association LSR adhère à la Fédération nationale des associations LSR. Pour se faire, elle est tenue d'appliquer les décisions de l'AG de la Fédération, notamment celles concernant l'évolution de la cotisation à reverser. Elle reverse au fur et à mesure de l'encaissement la part revenant à la Fédération.

• L'association s'engage à promouvoir la diffusion du journal Présence, vecteur principal de l'information entre les associations et les adhérents LSR, auprès de l'ensemble de ses propres adhérents.

Pour ce faire l'abonnement au journal Présence sera intégré à la cotisation individuelle ou famille.

### **Article 15 : Administration et fonctionnement**

• Un règlement intérieur, adopté par l'AG peut fixer les règles de fonctionnement de l'association, les conditions dans lesquelles elle peut adhérer collectivement à une association, acquérir des biens et plus généralement, détermine les principes de prises de décision qui engagent la responsabilité de l'association.

### **Article 16 : Modifications des statuts**

• Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'AG sur la proposition du CA ou sur la demande du dixième des membres dont se compose l'AG.

• Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

• Cette AG doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau. Cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

• Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **Article 17 : Dissolution**

• En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 31 janvier 2019.

Le Président

La Secrétaire

Marcel DENES

Renée FARO